



Règlement de la course

Article 1 : Organisation :

L'ensemble de l'épreuve est organisé par 5 étudiants de l'IUT d'Angoulême en partenariat avec l'association « Routard du Sport » et l'IUT d'Angoulême. Cette manifestation est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Charente 2017. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Article 2 : Définition :

L'épreuve aura lieu le dimanche 11 mars 2018 à partir de 8h00, l'heure à laquelle la remise des dossards commencera. Le départ est prévu à 9h00 au stade Léonide Lacroix à l'Île de Bourguines. Le circuit est une boucle de 12 km balisé sur des surfaces variées : chemins blancs, chemins forestiers, escaliers et routes. Avec cette année une nouveauté, un parcours de 18 km qui viendra rajouter deux boucles sur le parcours du 12km. Ce circuit est composé de 4 points de ravitaillements sur le parcours (au 4^{ème} km, le 8^{ème} km, au 12^{ème} km et au 16^{ème} km pour le parcours de 18km) ainsi qu'à l'arrivée. Des douches seront disponibles à l'arrivée au stade. Environ 10 minutes avant le départ, les organisateurs demandent aux participants d'être présents au briefing obligatoire.

Article 3 : Cadre de l'épreuve :

Le parcours se déroule sur la commune d'Angoulême, qui est entièrement balisé avec des portions de sentiers, de chemins, de chemins en forêt, d'escaliers et de routes. L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale. En cas d'interruption de balisage, le coureur doit revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation par l'intermédiaire des signaleurs présents sur le parcours.

Article 4 : Inscriptions :

Inscription par correspondance, chèque ou espèce, jusqu'au jeudi 8 mars 2018 ou par internet sur le site <https://ikinoa.com> (virement bancaire), mais aussi sur place le dimanche 11 mars 2018 de 8h00 à 8h30. Engagement : 10€ pour les inscriptions du 12km jusqu'au 8 mars 2018 ou 11 € sur place. En ce qui concerne le 18km le prix sera de 13€ et 14€ sur place le dimanche 11 mars 2018. Les inscriptions sont à envoyer à : Routard du Sport, le BREUIL 16560 Anais. Attention, l'inscription ne sera validée et définitive qu'accompagnée du règlement. Si le règlement se fait par chèque, il est demandé de le mettre à l'ordre de « Routard du Sport ». Le prix comprend la course, le ravitaillement, l'assurance, une récompense aux meilleurs classés par scratch et par catégorie ainsi qu'un reversement de 2 € à l'association « L'enfant soleil ». Pour les coureurs licenciés, il vous sera demandé une photocopie de votre licence valide et pour les coureurs non licenciés, un certificat médical de moins d'un an stipulant « apte à la course à pied en compétition » vous sera obligatoire.

Article 5 : Participations :

Cette course de 12 et 18 km est ouverte aux personnes âgées de 16 ans et plus (Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans), et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

Selon la réglementation en vigueur (article 6, loi du 23 mars 1999 relatif à la protection de la santé des sportifs) les licenciés doivent présenter une licence FFA en cours de validité et les non-licenciés doivent remettre un certificat médical (ou photocopie) de non contre-indication à la pratique de "l'athlétisme ou de la course à pied en compétition", datant de moins d'un an au jour de chaque épreuve. Les licenciés des fédérations affinitaires (FSCF, la FSGT, l'UFOLEP), de certaines fédérations

scolaires et universitaires (FFSU, UNSS et UGSEL) et de la FF Triathlon sont autorisés à participer aux épreuves et ce sans présentation d'un certificat médical complémentaire de non contre-indication à la pratique de "l'athlétisme ou de la course à pied en compétition". Ils devront néanmoins présenter un justificatif de licence (photocopie).

L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de l'article [L. 231-2](#) dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition

Article 6 : Equipement :

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (avec minimum 3 épingles), afin que son identification et son contrôle soient facilités et parfaitement possibles.

Article 7 : Parcours :

Le parcours emprunte parfois de courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au respect du code de la route. La responsabilité des concurrents peut-être engagée en cas d'accident. De plus, des monuments protégés sont traversés il est donc de la responsabilité du coureur d'adopter un comportement responsable envers ces monuments.

Article 8 : Eco responsabilité :

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter, à ne détériorer et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent. Les organisateurs s'engagent à mettre à disposition des participants des aménagements pour la récupération des déchets.

Article 9 : Ravitaillement :

Sur l'épreuve, trois points de ravitaillements sont prévus ainsi qu'un dernier à l'arrivée. Le premier sera composé de « liquide », le second et troisième de « liquide et solide ». De plus, chaque concurrent peut être en autosuffisance et prévoir son propre ravitaillement.

Article 10 : Sécurité et assurance :

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes (et de certains chemins). La couverture médicale est assurée par le service de secours :U.D.S.P.16 + médecin. Cette équipe médicale sera présente sur la zone de départ et disponible tout au long de la course, ainsi qu'une ambulance. Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours : en se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale, en appelant les organisateurs ou l'équipe médicale, en demandant à un autre coureur, marcheur ou signaleur de prévenir les secours. Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les médecins et secouristes sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve. A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger. Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la Maif. Individuel accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des

assurances. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 11 : Abandon :

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, ou à des signaleurs, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard.

Article 12 : Classement :

Un classement général sera établi pour chacune des courses. Celui-ci sera porté à la connaissance des concurrents avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations. Les concurrents disposent de 15 minutes après l'affichage de résultats pour effectuer une réclamation à l'organisateur de la course. Au-delà de ce délai, toute réclamation ne pourra pas être prise en considération. L'ensemble des résultats sera communiqué au responsable de la Commission Départementale Hors Stade, et ce dans les plus brefs délais.

Article 13 : Récompenses-Podium :

Différentes récompenses sont remises. Une récompense aux 3 premiers du temps scratch H et F. Une récompense au premier, deux premiers ou trois premiers des catégories cadets, juniors, espoirs, seniors, V1, V2, V3 et V4 H et F (pas de cumul avec le classement scratch). De plus une récompense sera remise pour les 500 premiers inscrits à cette course.

Article 14 : Annulation participation :

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sur présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille. Toute autre justification ne sera prise en compte comme justification d'annulation de la participation.

Article 15 : Annulation manifestation par les organisateurs :

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

Article 16 : Droit à l'image :

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographies et vidéos). Néanmoins si un concurrent ne souhaite pas apparaître sur les photos ou vidéos officielles de l'épreuve, ce refus sera stipulé sur les flyers, où cette autorisation sera demandée.

Article 17 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer les organisateurs par mail à l'adresse :

trailurbain.angouleme@gmail.com ou routardusport@gmail.com